

FORMULAIRE DE COVOITURAGE

L'article 36 de la *Loi sur les transports* permet expressément le covoiturage sur un même trajet lorsque seuls les frais de transport sont partagés et qu'aucune rémunération n'est requise. Un parent, un enseignant, un entraîneur ou toute autre personne peut effectuer du covoiturage avec l'autorisation du parent de l'élève.

Nom de l'activité : _____

Date : _____

J'autorise que mon enfant effectue du covoiturage avec :

Son enseignant Nom : _____

Son entraîneur Nom : _____

Un parent Nom : _____

Autres Nom : _____

Nom de l'élève : _____

Signature du parent : _____